

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :

D_2021_6_1

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 24

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 29

**Objet : CRTE _ Contrat de
Relance et de Transition
Ecologique**

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

M. Joël FOURNIER, Président, et M. Thierry BRUYERE-ISNARD, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle que le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est un contrat créé dans le contexte de la crise sanitaire, au service d'un projet de territoire transversal, défini localement et inscrit sur le long terme - 6 ans - en mobilisant notamment le plan de relance.

Il propose dans ce but un nouveau cadre de partenariat entre l'État et les acteurs locaux _ dont en premier lieu le bloc communal. Il inscrit dans la durée d'un mandat la transition écologique et la cohésion territoriale comme axes prioritaires de l'action locale : accès aux services, santé, logement, numérique, éducation, énergie, biodiversité, économie, commerce, mobilité, politique de la ville, agriculture, alimentation, emploi, formation, sécurité, culture, patrimoine, sport...

Le CRTE vise également à simplifier et à décliner dans chaque territoire ces politiques publiques.

C'est un contrat qui vise à agréger et coordonner les politiques de l'État et de ses établissements publics, et celles des partenaires contributeurs qui souhaitent s'y associer (Régions, Départements, CAF, Banque des territoires, la Poste, Chambres consulaires, Établissements publics fonciers, CEREMA, ...).

La mise en œuvre du plan d'actions du CRTE concourt à l'atteinte des objectifs nationaux de transition écologique, notamment en matière de lutte contre le changement climatique, d'économie circulaire, de rénovation énergétique des bâtiments, de sobriété foncière, de biodiversité...

Ce nouveau dispositif de contractualisation avec l'Etat fixe les grandes orientations du territoire et les axes d'intervention privilégiés jusqu'à la fin du mandat. La logique à terme est de parvenir à deux niveaux de contractualisation coté Etat : d'une part avec la Région, via les Contrats Plan Etat Région (CPER), d'autre part au niveau local via les CRTE dont les actions sont une déclinaison du volet territorial du CPER.

L'objectif de l'Etat est d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire, une simplification de sa politique contractuelle avec les collectivités et une visibilité des financements à mobiliser. A travers ce contrat, l'état s'engage à favoriser l'accès aux subventions qu'il peut mobiliser soit directement soit au travers des différents opérateurs. Il mobilisera notamment à partir de ce CRTE les différents fonds de soutien type FNADT, DETR, DSIL, DSIL relance et DSIL

renovation énergétique...

Le CRTE permet également de bénéficier d'une aide d'ingénierie publique de la part de la Banque des Territoires, etc...

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le CEREMA, de l'ADEME, de la
ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_1-DE

Enfin, le CRTE est un contrat évolutif avec une clause de revoyure à minima annuelle (maquette financière et bilan) et une gouvernance elle-même évolutive pour un suivi de la progression du territoire dans la transition écologique.

Le CRTE peut être élaboré à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités. En Ardèche, l'Etat a fait le choix d'un déploiement supra-communautaire.

Le périmètre du CRTE Sud Ardèche a été proposé par l'Etat en regroupant les Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes, Pays Beaume-Drobie et Gorges de l'Ardèche, soit 54 communes pour 33 500 habitants.

Ce Contrat se formalise au travers d'une convention qui permet aux cosignataires de recenser les dispositifs contractuels en cours et le cas échéant d'identifier une première série d'actions concrètes de relance, engagées en 2021.

Pour mener à bien ce travail de préfiguration, une série de rencontres entre les territoires a permis de préparer le projet de convention figurant en annexes. Ce contrat a également été évoqué en Bureau Communautaire élargi. Les communes et les syndicats ont également contribué en portant 2 actions chacune dans le projet de programme d'actions lié à la convention.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND acte de la volonté de l'Etat d'engager un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ainsi que du contenu des démarches qui y sont associées, notamment les appuis potentiels en ingénierie publiques de la part de différents organismes, en premier lieu le CEREMA, l'ADEME et la Banque des Territoires,

PREND acte que l'Etat ne souhaite finalement pas signer ce contrat au 30 juin 2021 comme initialement prévu mais plutôt acter le démarrage d'une phase d'élaboration par une convention d'engagement qui devrait amener à la conclusion du contrat pour la fin d'année 2021,

AUTORISE le Président à signer la convention d'engagement, à organiser la gouvernance et les consultations, nécessaires notamment avec les communes et les syndicats,

MANDATE le Président pour à engager toutes démarches ou formalités pour finaliser ce contrat ainsi que les conventions annexes pour la fin d'année 2021.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_2

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Organigramme des
services**

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du « personnel », expose à l'assemblée :

Au regard des mouvements du personnel ayant eu lieu depuis la dernière mise à jour de l'organigramme, il convient de le réactualiser.

Il est à noter que l'autorité fonctionnelle par le vice-président pourra s'appliquer en fonctions des nécessités de services et de la charge de travail.

La mise à jour porte essentiellement sur :

- La modification des fiches de postes liée à de nouvelles fonctions (exemple : agent de prévention)
- La suppression de certains postes, (conformément à la délibération du 17/05/2021)
- Présentation du document

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 7 juin 2021,

Vu la réunion de dialogue syndical du 8 juin 2021 avec les représentants du personnel,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 14 juin 2021,

Vu la consultation des responsables de pôles en date du 22 juin 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 juin 2021,

PREND NOTE du respect de la procédure de saisine auprès du comité technique,

ADOpte l'organigramme général des services de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes tel qu'annexé à la présente délibération,

**MET à jour l'annexe 1 du règlement intérieur de la collectivité,
AUTORISE le Président à le mettre en application.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_2-DE

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_3

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

Objet : RIFSEEP

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du « personnel », expose à l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public (hormis les contrats saisonniers) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel :

* sans conditions d'ancienneté de service

Pour les agents titulaires et contractuels titulaires dun grade ou d'un emploi non éligibles au R.I.F.S.E.E.P. à ce jour, au regard de la parution des textes, les anciens régimes indemnitaires tels qu'institués par les

délibérations antérieures seront maintenues.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_3-DE

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'agent en charge des missions d'assistant de prévention pour la collectivité bénéficie d'une valorisation indemnitaire à hauteur d'un coefficient de 0.50 basé sur l'IFSE de son groupe de fonction en sus de la prime dont il bénéficie et dans la limite de 75 euros bruts par mois.

Le(s) agent(s) en charge de responsabilité de régie de la collectivité bénéficie(nt) à hauteur de :

| Régisseurs d'avances et de recettes Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | Montant de la valorisation pour responsabilité mensuelle (en euros) |
|--|---|
| Jusqu'à 3 000 euros | 9,16 |
| De 3 001 à 4 600 euros | 10,00 |
| De 4 601 à 7 600 euros | 11,67 |
| De 7 601 à 12 200 euros | 13,33 |
| De 12 201 à 18 000 euros | 16,66 |

- Catégories A -

- Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de catégorie A.

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime est pris en référence pour les puéricultrices de catégorie A.

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des bibliothécaires dont le régime est pris en référence pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

| ATTACHES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|------------------------------|--|-------------------------|---------------------|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (à titre indicatif) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | <i>Direction Générale des Services 600€</i> | 7 200 € | 14 405 € | 36 210 € |
| Groupe 2 | <i>Direction de pôles 500€</i> | 6 000 € | 12 889 € | 32 130 € |
| Groupe 3 | <i>Responsabilité d'un service 400€</i> | 4 800 € | 6 000 € | 25 500 € |
| Groupe 4 | <i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission 300€</i> | 3 600 € | 4 000 € | 20 400 € |

| INGENIEURS | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-----------------------------|---|-------------------------|---------------------|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (à titre indicatif) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | <i>Direction Générale des Services 600€</i> | 7 200 € | 14 405 € | 36 210 € |
| Groupe 2 | <i>Direction de pôles 500€</i> | 6 000 € | 12 889 € | 32 130 € |
| Groupe 3 | <i>Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission 300€</i> | 3 600 € | 4 000 € | 25 500 € |

| ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE | | MONTANTS | | |
|--|---|--------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (à titre indicatif) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Responsabilité d'un service 400€ | 4 800 € | 6 000 € | 29 750 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission 300€ | 3 600 € | 4 000 € | 27 200 € |

| PUERICULTRICES | | MONTANTS ANNUELS | | |
|----------------------|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (à titre indicatif) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Responsabilité d'un service 400€ | 4 800 € | 6 000 € | 19 480 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission 300€ | 3 600 € | 4 000 € | 15 300 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets
- Niveau d'expertise exigée sur le poste
- Sujétions spéciales liées à des contraintes particulières

- Catégories B -

- Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

- Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine.

| REDACTEURS TERRITORIAUX, ANIMATEURS TERRITORIAUX, TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (à titre indicatif) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Responsabilité d'un service aux fonctions administratives complexes 400€ | 4 800 € | 6 000 € | 17 480 € |
| Groupe 2 | Fonction de coordination ou de pilotage 300 € | 3 600 € | 5 406 € | 16 015 € |
| Groupe 3 | Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire 220€ | 2 400 € | 8 279 € | 14 650 € |

| ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE | | MONTANTS | | |
|--|--|--------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (à titre indicatif) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Responsabilité d'un service aux fonctions administratives complexes 300€ | 3 600 € | 4 000 € | 16 720 € |
| Groupe 2 | Fonction de coordination ou de pilotage 220 € | 2 400 € | 3 000 € | 14 960 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités en matière de coordination d'une équipe, appui à l'élaboration des dossiers stratégiques ou dans la conduite de projets
- Niveau d'expertise exigée sur le poste
- Sujétions spéciales liées à des contraintes particulières

- Catégories C -

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX, ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE, ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION AUXILIAIRES DE PUERICULTURE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (à titre indicatif) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Responsabilité avec encadrement, sujétions, qualifications 500€ | 4 400 € | 6 000 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Encadrement de proximité avec responsabilité d'un public 300 € | 3 600 € | 7 067 € | 10800 € |
| | Agent exerçant des missions d'expertise spécifique | 2 400 € | 5 423 € | |
| | - 1 ^{er} niveau : 220 € | 1 800 € | 4 132 € | |
| | - 2 ^{ème} niveau : 170 € | | | |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 440 € | 2 656 € | |
| | - 1 ^{er} niveau : 140 € | 840 € | 1 440 € | |
| | - 2 ^{ème} niveau : 120 € | | | |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités en matière de coordination d'une équipe, appui à l'élaboration des dossiers stratégiques de ou dans la conduite de projets
- Niveau d'exécution exigée sur le poste
- Sujétions spéciales liées à des contraintes particulières

C. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent pourrait faire l'objet d'un réexamen :

- * en cas de changement de fonctions,
- * tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- * pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

* le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, n'impliquant pas le demi-traitement.

* les primes et indemnités cesseront d'être versées lorsque l'agent n'est plus en situation d'activité au sein de la collectivité, en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 3 mois et à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions.

E. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants des plafonds maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

G. Maintien des avantages collectivement acquis

Le montant indemnitaire mensuel perçu par un agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées, sera conservé à titre individuel.

II. Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent fera l'objet d'une prochaine délibération.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- * la prime de fonction et de résultats (PFR),
- * l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- * l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- * l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- * la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- * l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- * la prime de fonction informatique,
- * l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- * l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- * les dispositifs d'intéressement collectif,
- * les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- * les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- * la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_3-DE

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 11 mai 2021,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 7 juin 2021,
Vu la réunion de dialogue syndical du 8 juin 2021 avec les représentants du personnel,
Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 14 juin 2021,
Vu la consultation des responsables de pôles en date du 22 juin 2021,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 juin 2021,

PREND NOTE du respect de la procédure de saisine auprès du comité technique,

DECIDE :

**D'INSTAURER le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire),
DE MODIFIER ou abrogés en conséquence les régimes indemnitaires antérieurs,
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ainsi que ceux à venir.
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2021.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_4

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Compte personnel de
formation**

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du « personnel », expose à l'assemblée :

Suite à plusieurs demandes d'agents souhaitant bénéficier du dispositif du CPF, il est nécessaire d'en définir les plafonds de prise en charge et les modalités de mise en place au sein de la collectivité.

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Lorsque l'agent occupe un emploi à temps non complet (durée du poste de travail inférieure au temps complet), l'acquisition des droits au titre du CPF est proratisée selon la durée de travail.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet

d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.
Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion fera l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 7 juin 2021,

Vu la réunion de dialogue syndical du 8 juin 2021 avec les représentants du personnel,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 14 juin 2021,

Vu la consultation des responsables de pôles en date du 22 juin 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 juin 2021,

PREND NOTE du respect de la procédure de saisine auprès du comité technique,

DECIDE :

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Plafond : 15 euros par heure de formation ; dans la limite de 1500 euros par action de formation et par an et pour la durée de la formation.
- Plafond pour un projet d'évolution professionnelle dans le cadre d'une formation pour accéder à de nouvelles responsabilités en interne : 50% du montant de l'action de formation dans la limite de 4000 euros.

Article 2 :

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Article 3 :

Les actions de formation suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.
- La validation des acquis de l'expérience.
- La préparation aux concours et examens.
- La mise en place d'un projet d'évolution professionnelle.

Article 4 :

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a procédé à la monétisation des droits CPF pour les salariés, demandeurs d'emploi ou travailleurs indépendants. L'alimentation de leur droits CPF se fait désormais en euros.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a néanmoins confirmé que la monétisation des droits ne concerne pas les agents publics, dont les droits restent comptabilisés en heures.

Cependant, de nombreux agents publics et salariés ont acquis et vont acquérir des droits au titre des secteurs public et privé, soit parce qu'ils ont successivement occupé des emplois relevant de l'un et de l'autre secteur, soit parce qu'ils exercent une activité sur les deux secteurs simultanément.

Les personnes concernées voient s'afficher deux compteurs sur leur espace CPF, l'un en heures et l'autre en euros.

Pour garantir la portabilité des droits entre le secteur privé et le secteur public, l'article 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019) prévoit désormais la possibilité de convertir en heures les droits acquis en euros, une disposition équivalente étant intégrée au code du travail _ article R. 6323-43 _ pour la conversion en euros des droits acquis en heures.

Le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 définit les modalités de la portabilité des droits et de conversion des droits entre les secteurs public et privé.

La conversion est laissée à l'initiative des personnes concernées, en fonction de leurs besoins et sans intervention de l'employeur :

- Elle peut s'effectuer au moyen d'une fonctionnalité mise en place par la Caisse des Dépôts, via le portail www.moncompteformation.gouv.fr.
- Elle peut être réalisée à tout moment, mais les personnes concernées n'ont intérêt à la faire qu'à partir du moment où elle est motivée par une demande de formation.

Une conversion de droits qui ne serait pas motivée par une utilisation immédiate aura pour seul effet que le plafond

sera atteint plus rapidement (150 heures pour un agent public ou 5.000 € pour un salarié), ce qui limitera les droits à acquérir.

Les modalités de conversion s'appliquent à tous les usagers disposant d'un double compte, selon des conditions distinctes en fonction du statut de l'agent.

Cette conversion ne peut s'effectuer que vers le compte qui correspond au statut de la personne au moment de l'opération :

- Un agent public ne peut convertir que des euros vers les heures.
- Un salarié de droit privé ne peut convertir que des heures vers les euros.

Seuls les agents qui exercent deux activités, l'une relevant du droit privé et l'autre public, à quotités égales, peuvent choisir le sens de conversion.

Article 5 :

Afin de mobiliser le CPF à l'appui de son projet d'évolution professionnelle, l'agent doit présenter celui-ci en formalisant une demande qui détaille :

- La nature de son projet (motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir, recours ou non à un accompagnement type conseil en évolution professionnelle, etc.).
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.).
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur.
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation.

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du compte personnel de formation, l'agent concerné peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis. Cette possibilité est doublement limitée :

- L'utilisation par anticipation s'effectue dans la limite des droits que l'agent est susceptible d'acquérir au titre des deux prochaines années, l'alimentation des droits de l'année n s'effectuant en année n+1 et dans la limite des montants financiers maximum pris en charge.

Pour les agents publics recrutés par contrat à durée déterminée, elle ne peut dépasser les droits restant à acquérir au regard de la durée du contrat en cours.

- La durée totale utilisée grâce à cette disposition ne peut dépasser le plafond de 150 heures, 400 heures le cas échéant selon le niveau de diplôme de l'agent.

Article 6 :

La mobilisation du CPF fait l'objet d'un accord entre le fonctionnaire et son administration.

Lorsqu'il instruit une demande, l'employeur public prend en considération la nature de la formation envisagée, son financement, ainsi que son calendrier.

Le CPF étant construit pour soutenir les projets d'évolution professionnelle, les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale apparaissent d'évidence comme prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire.

Il se prononce également au regard des priorités suivantes, dont l'ordre n'implique pas entre elles une hiérarchie :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (Cf. article 5 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017).
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.
- Mettre en place d'un projet d'évolution professionnelle.

Peut être ainsi considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle toute action de formation qui vise à :

- * effectuer une mobilité professionnelle (le cas échéant géographique) pour, par exemple, changer de domaine de compétences ;

Ce peut être le cas d'un agent occupant un poste à dominante juridique et souhaitant s'orienter vers un poste budgétaire en demandant à bénéficier d'une formation en ce sens préalablement au moment de postuler ;

- * accéder à de nouvelles responsabilités pour exercer, par exemple, des fonctions managériales (formation au management, etc.) ou encore pour changer de corps ou de grade (préparation aux concours et examens, etc.) ;

- * s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé pour, par exemple, la création ou la reprise d'entreprise, etc. Il convient à ce titre de préciser qu'antérieurement, le DIF ne pouvait pas être utilisé à cette fin.

Deux procédures d'instruction des demandes d'utilisation du CPF peuvent être retenues :

- Un traitement des demandes au fil de l'eau : les demandes d'utilisation du CPF déposées par les agents publics sont traitées au fur et à mesure de leur dépôt.
- Un traitement des demandes par campagne qui interviennent à intervalles réguliers au cours d'une année. Dans cette hypothèse, l'employeur informe l'agent des dates d'examen des demandes d'utilisation du CPF. Il lui revient dès lors d'élaborer un calendrier des périodes d'examen des demandes d'utilisation des CPF (ce calendrier peut prendre en compte la campagne d'entretiens de formation et les dates d'inscription aux organismes de formation).

Chaque demande doit être appréciée de manière fine en prenant en considération la maturité du projet (antériorité, pertinence, etc.), la situation de l'agent (catégorie, niveau de diplôme, situation géographique, etc.) :

- L'employeur vérifie que la formation souhaitée est en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle de l'agent ou que l'agent dispose bien des prérequis exigés pour suivre la formation. Si ce n'est pas le cas, il peut être proposé à l'agent de rencontrer un conseiller en évolution professionnelle, afin de l'aider à proposer, éventuellement, des mesures complémentaires ou alternatives d'accompagnement.
- Lorsque l'agent souhaite suivre une formation qui intervient sur le temps de service, il sollicite son supérieur hiérarchique afin de vérifier la compatibilité du calendrier sollicité avec les nécessités d'organisation du service. À défaut, une discussion doit s'engager entre l'agent et son supérieur hiérarchique afin d'échanger sur la possibilité d'un report de la formation ou d'un aménagement du cycle de travail.
- Lorsqu'un agent a plusieurs employeurs, il doit présenter sa demande auprès de ses différents employeurs qui doivent, chacun, donner leur accord sur le calendrier de la formation souhaitée. La prise en charge financière de la formation incombe à l'employeur principal de l'agent. Un cofinancement peut être mis en place entre les employeurs publics de l'agent.

Article 7 :

La règle dite « SVA » (silence vaut accord) selon laquelle le silence de l'administration pendant un délai de deux mois à compter d'une demande vaut accord, et conduit à une décision implicite d'acceptation (DIA), ne s'applique pas aux relations entre l'administration et ses agents où le silence vaut toujours rejet (Cf. 5° de l'article L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration). Toutefois, toute demande présentée par un agent nécessite qu'une réponse motivée lui soit communiquée dans le délai de deux mois suivant le dépôt de sa demande.

Toute décision de refus doit être motivée en recourant, notamment, aux fondements suivants :

- Le financement de la formation (défaut de crédits disponibles).
- Les nécessités de service (le calendrier de la formation envisagée n'est pas compatible avec les nécessités de service).
- Critères de priorité à respecter lorsque la collectivité reçoit plusieurs demandes de mobilisation CPF par plusieurs agents.

Article 8 :

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu pendant le temps de travail en priorité.

Un agent peut dès lors demander à suivre une formation qui intervient en-dehors des temps de travail.

Il ne peut en revanche lui être imposé de suivre cette formation hors temps de travail s'il a la possibilité de la suivre pendant le temps de travail.

Ces principes s'appliquent également à la formation à distance.

Les heures consacrées à la formation au titre du CPF pendant le temps de service constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent.

À ce titre, la transformation des heures CPF en jours s'opère de la façon suivante :

- Une journée correspond à un forfait d'utilisation de 6 heures de droits acquis.
- Une ½ journée correspond à un forfait d'utilisation de 3 heures de droits acquis.

Concernant les formations pour accéder à de nouvelles responsabilités en interne, si le nombre d'heures acquis au titre du CPF est inférieur à la durée totale de l'action de formation validée, il pourra être accordé exceptionnellement une autorisation à poursuivre la formation sur le temps de travail.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ainsi que ceux à venir.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_5-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_5

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Création d'un emploi de
Technicien Territorial**

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du « personnel », expose à l'assemblée :

L'agent travaillant actuellement en tant que responsable des activités de pleine nature, brigade verte et activités de l'espace sportif, travaillant notamment sur les sentiers de randonnées, est positionné sur la filière animation. De fait, l'agent serait positionné sur le grade correspondant à ses missions relevant de la filière technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Vu la loi n-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n-84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

DECIDE :

D'ACCEDER à la proposition du Président de créer à compter du 1er juillet 2021 un poste de technicien territorial à temps complet de 35 heures hebdomadaires,
L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget et ceux à venir,
DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_5-DE

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_6

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Convention triennale
Ardèche le Goût**

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, en lien avec la SPL Cévennes d'Ardèche, souhaite affirmer son engagement en faveur des circuits de proximité et du « bien manger ». Pour ce faire elle s'est engagée par convention avec le Centre du développement agroalimentaire « Ardèche le goût » depuis 2018. Au vu des résultats obtenus, il est proposé de prolonger ce partenariat, via une convention triennale (voir annexes).

Le Centre du développement agroalimentaire travaillera notamment sur :

- L'aide au développement des entreprises agroalimentaires ardéchoises, sur plusieurs thématiques : commercialisation, export, communication, innovation, emploi et formation, approvisionnement local, qualité, ...
- La gestion de la marque collective de qualité « Goûtez l'Ardèche® » qui sélectionne et identifie les produits et menus de qualité,
- La gestion des « Les étapes savoureuses Ardèche® », qui ont pour objectif d'identifier les lieux agroalimentaires ouvrant leurs portes au grand public ; la création de circuits thématiques (ex : circuit œnologique, ...).
- La conception et l'organisation des ateliers et animations, des visites d'entreprises, des rencontres avec les professionnels des métiers de bouche du département.

Le coût d'adhésion est de 0,073€ / habitants soit 692,77€.

Il est demandé de donner mandat au Président pour signer la convention.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;
DECIDE de prolonger le partenariat avec le Centre Agroalimentaire Ardèche le Gout,
AUTORISE le Président à signer la convention triennale pour un engagement financier de 0,073€/habitants
soit 692,77 €.
AUTORISE le Président à engager toutes démarches ou formalités nécessaires pour finaliser cette affaire.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

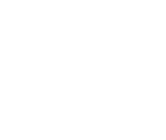
Affiché le

ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_6-DE

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le



Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_7

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Règlement de
fonctionnement de la crèche
intercommunale**

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

Mme Christiane RAYNARD, Vice-Présidente en charge de l'action sociale explique au conseil communautaire que, à la demande de la CAF, pour harmoniser l'ensemble des règlements intérieurs au niveau du département, et en conformité avec la réglementation en vigueur, le Règlement Intérieur de la crèche a été modifié. Il est ainsi conforme à un document type, élaboré en partenariat avec la PMI et l'ACEPP, qu'il est obligatoire d'utiliser.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ;
ADOpte le nouveau règlement intérieur ainsi modifié
MANDATE le Président pour sa mise en œuvre.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu

exécutoire le

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_7-DE



PAYS des VANS
EN CÉVENNES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CÉVENNES"

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_8-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_8

Nombre de délégués en
exercice : 31

Présents : 25

Votants : 30

**Objet : Règlement pour
l'attribution d'un fonds de
concours aux communes pour
des travaux de réalisation ou
d'aménagement de point
d'apports de regroupement
pour la collecte des déchets**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUYEROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionel

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

M. Jean-François BORIE, Vice-président en charge de la gestion des déchets, rappelle qu'un des axes d'amélioration continue du service gestion des déchets de la Communauté de communes concerne l'aménagement des points de regroupement de bacs de collecte.

Suite à l'état des lieux communal réalisé avec l'ensemble des communes, des situations prioritaires ont été mises en évidence pour chaque commune. Dans ce contexte global, la commission gestion des déchets a validé l'attribution d'aides financières sous format de fonds de concours aux communes pour l'amélioration des points de regroupement. Ce fonds de concours est distribué à partir du budget gestion des déchets, compte 2041412.

Les domaines éligibles couvrent :

- L'aménagement de voirie pour l'implantation de bacs de collecte en surface
- L'aménagement de voirie pour l'implantation de bacs de collecte enterrés type ascenseur à bacs ou l'acquisition d'un ensemble cuve et partie aérienne.

Ces aménagements peuvent être réalisés en prestation de service ou en régie dès lors que les crédits alloués détaillés à l'opération relèvent de l'immobilisation compte 2181 de la nomenclature comptable des collectivités.

Seul un aménagement situé sur une propriété foncière communale ou lié par convention à un tiers propriétaire est éligible.

L'acquisition foncière ou immobilière des parcelles nécessaires à l'implantation sont inéligibles.

Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement direct au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le montant total des aides publiques y compris le fonds de concours reçu par le bénéficiaire ne peut excéder 80 % du montant de l'opération.

Le montant du fonds de concours pourra atteindre 50 % du coût total, plafonné à 5 000 € par projet par commune pour un projet de surface et 6 000 € pour un projet enterré (type ascenseur à bacs) par commune.

La participation de la Communauté de communes ne peut excéder l'enveloppe annuelle attribuée pour le fonds de concours. La répartition de cette enveloppe annuelle pourra être adaptée autant que de besoin en fonction du nombre

et des montant des projets présentés.

Dans le cas où l'enveloppe ne serait pas entièrement consommée, les reliquat
présent fonds de concours.

L'ensemble des conditions à remplir est expliqué dans le règlement d'attribution et le cahier des charges techniques
jointes en annexe.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

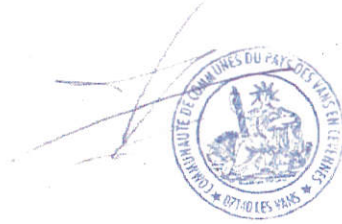
Affiché le

ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_8-DE

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE la création de ce fonds de concours,
S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes sur les budgets à venir,
AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ce projet.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_9-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_9

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Territoire à Energie
POSitive (TEPOS) : dépôt
candidature**

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

M. Thierry BRUYERE-ISNARD, Vice-président rappelle au conseil l'engagement de la collectivité dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPos), en collaboration avec les communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes et de Beaume Drobie.

Il est également rappelé que le TEPOS est une labélisation de territoire qui vise à organiser le territoire dans le sens d'une réduction des besoins en énergie (dans tous les secteurs d'activité) et d'une production d'énergies renouvelables.

Il s'agit de réduire la vulnérabilité économique des collectivités, des ménages et des entreprises, de redynamiser le tissu économique et de créer de la richesse redistribuée localement. Pour pouvoir être labélisées TEPos, les 3 collectivités suivent actuellement l'élaboration d'une étude participative 'pré-TEPos', menée par le groupement de bureaux d'étude Negawatt-Solagro.

La stratégie est guidée par 3 piliers, hiérarchisés : la sobriété énergétique pour une diminution maximale des besoins énergétiques, l'efficacité énergétique pour optimiser les consommations indispensables et les énergies renouvelables pour couvrir les besoins énergétiques résiduels.

Le territoire souhaite donc s'engager pour réduire de 47 % ses consommations d'énergie d'ici 2050, avec un objectif intermédiaire de -20 % en 2030 par rapport à 2017 et de couvrir 64% de ses besoins énergétiques par des énergies renouvelables en 2030 et à terme 164 % en 2050.

La participation des communes et des acteurs socio-économiques depuis le début de la démarche est le garant d'une mobilisation du territoire autour de cette démarche. Une large mobilisation sera nécessaire par la suite pour assurer la bonne réussite du projet et l'atteinte des objectifs fixés.

Le dossier sera déposé dans l'été afin d'acter la candidature auprès de la Région et de l'Ademe et de pouvoir prétendre à un financement, sur les 3 prochaines années.

La synthèse du projet de programme d'actions est annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité des membres

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_9-DE

présents et représentés ;

APPROUVE la Stratégie TEPOS telle que présentée,

AUTORISE le Président à déposer le dossier TEPOS auprès de l'ADEME, la DREAL, et de signer tout document en lien avec le dossier, au nom de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes et pour le compte des Communautés de communes Gorges de l'Ardèche et Pays Beaume-Drobie,

DESIGNE la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, en tant que chef de file des 3 collectivités associées pour la suite de la démarche,

AUTORISE le Président à engager toutes démarches et signer les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le



COMMUNAUTE DE COMMUNES
"PAYS DES VANS EN CEVENNES"

PAYS des VANS
EN CEVENNES
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_10-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_10

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Attribution du marché
de travaux de la voie douce**

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

M. Christian MANIFACIER et M. Lionnel ROBERT _ Vice-présidents rappellent que dans le cadre du projet départemental de liaisons des voies douces, la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, soutenue par l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de l'Ardèche, a entrepris l'opération d'aménagement de la liaison St Paul-Le-Jeune / Département du Gard. Cette liaison est majoritairement prévue sur l'ancienne voie ferrée reliant Alès à Aubenas, lorsque celle-ci est disponible ou en voies partagées lorsqu'elle ne l'est pas. La Communauté de communes a choisi le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) comme Maître d'œuvre de l'opération sur les missions AVP - PRO - ACT, qui travaille en collaboration avec NALDEO. Ce projet fait suite aux travaux réalisés en 2019 dans le cadre d'une première tranche de travaux reliant Beaulieu jusqu'à l'ancienne gare de Saint Paul-le-jeune. L'objectif du présent projet est de définir les aménagements nécessaires à la sécurisation et la mise en œuvre de cette deuxième tranche de travaux, depuis l'entrée du tunnel sud de Saint Paul-le-Jeune jusqu'en limite du Gard en passant par le tunnel de "Gadilhe". Pour rappel le linéaire est d'environ 2km dont 900m pour le tunnel de la Gadilhe.

Le projet est estimé à 350 000€ HT.

Le projet a fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat (119 717 € - acquis), du Département (60 500€ - acquis) et de la Région (dépôt dossier effectué et réception d'une autorisation de démarrage anticipé pour un montant sollicité de 99 235€).

Le marché a été publié le 28 mai 2021. Les offres reçues le 21 juin 2021 à 12h00. La consultation est décomposée en deux lots :

LOT N°1 : Voirie Réseaux Divers et LOT N°2 : Eclairage du tunnel de Gadhille.

6 dossiers ont été reçus et enregistrés dans les délais impartis. 3 pour les lots 1 et 3 pour le lot 2.

Afin de faciliter le travail de la commission, il a été procédé à l'ouverture des dossiers de candidatures, afin d'en

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_10-DE

vérifier la conformité administrative et d'en établir une présentation analytique. Aucune candidature n'a été écartée.

A l'appui des critères intervenant pour la sélection des offres admises qui sont valables.

La Commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2021 d'offres propose d'attribuer les marchés de la manière suivante :

| | | |
|---|-------------------------------------|------------------------|
| LOT N°1 : VRD | S.A.R.L JOUVERT | Montant : 181 879 € HT |
| LOT N°2 : Eclairage du tunnel de Gadhille | SAS GIAMMATTEO RESEAUX Variante N°2 | Montant : 117 020 € HT |

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé des Vice-présidents et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Président à notifier les marchés à l'entreprises JOUVERT pour le lot 1 pour un montant 181 879 € HT et pour l'entreprise GIAMMATTEAO pour le lot 2 _ Variante 2 pour un montant de 117 020 € HT

AUTORISE le Président à lancer les travaux, engager toutes démarches et signer les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_11-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_11

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Convention avec la
Région pour la compétence
mobilité : organisation**

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

M. Thierry BRUYERE-ISNARD _ Vice-président rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM », modifie profondément le paysage institutionnel et organisationnel des transports publics en France et ce quatre ans après la Loi NOTRe.

La LOM a, en particulier, pour effet d'inciter les Communautés de Communes à prendre la compétence mobilité et organiser, sur leur ressort territorial, les services de mobilité durable qui permettraient à leurs administrés de sortir de la dépendance à l'autosolisme, pour effectuer leurs déplacements réguliers ou occasionnels.

Dans le cadre des échanges conduits par la Région avec les Communautés de Communes, il est apparu qu'un transfert systématique aboutirait à un émiettement des compétences sur le territoire qui serait préjudiciable à la cohérence du développement des mobilités.

Aussi, sur la base du choix fait par la Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes de ne pas prendre la compétence Mobilité, la Région agit-elle aujourd'hui en tant qu'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur ce territoire. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention partenariale.

Les transports publics constituent un facteur important d'aménagement du territoire, de cohésion sociale et territoriale et de lutte contre le changement climatique.

C'est pourquoi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes souhaitent approfondir le travail en commun pour promouvoir le développement :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transports scolaires,
- de l'intermodalité entre les réseaux,
- des services relatifs aux mobilités actives,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- des services de mobilité solidaire.

A cet effet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes

s'engagent à mettre en œuvre les partenariats et les politiques mobilités nécessaires, décrites dans la convention annexée et, le cas échéant, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence éventuelle à venir. Au regard des organisations locales, la délégation de compétence et les règles de fonctionnement envisagées au profit d'une commune ou d'un autre délégataire de compétence visé au Code des Transports, là où la Région est AOM Locale.

Cette délégation de compétence s'inscrit dans les dispositions prévues à l'article L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales.

Pour les différentes thématiques et blocs de compétence, la Région sera à l'écoute du territoire dans le cadre de la gouvernance locale dédiée et prendra en compte l'expression des besoins en déployant le cas échéant de nouveaux dispositifs. Ont notamment été évoqué la volonté de travailler dans une logique d'inter territorialité pour les sujets qui le nécessitent (desserte TER, réseau d'aires de covoiturages, etc...). Mais aussi de travailler sur une réflexion issue de la démarche TEPOS : la mise en place d'un Plan de Mobilité Rurale, à l'échelle cette fois des trois communautés de communes Pays des Vans en Cévennes, Pays Beaume-Drobie, Gorges de l'Ardèche.

Par ailleurs, la Région recherchera la meilleure articulation entre les différentes politiques sectorielles régionales (et notamment mobilité, aménagement du territoire, environnement-énergie, tourisme, formation) dans son accompagnement financier.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE le projet de convention tel que présenté,

AUTORISE le Président à signer la convention et engager toutes les démarches nécessaires en lien avec la Région,

AUTORISE le Président à engager toutes démarches et signer les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_12-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_12

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Adhésion à Polinno au
01-01-2022 porté par la
Communauté de Communes
Beaume Drobie : soutien au
pôle dédié à l'innovation dans
les métiers d'art**

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

M. Joël FOURNIER, Président, rappelle à l'assemblée la visite et présentation sur site du pôle des métiers d'art de l'Ardèche Méridionale « Polinno » menées par la Communauté de Communes Beaume _Drobie aux membres du Bureau élargi en date du 3 mai 2021.

La Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, est propriétaire de la pépinière des métiers d'art Pépit'art sur la Commune de Chandolas.

Jusqu'alors le Pays de l'Ardèche méridionale, portait l'animation de Pépit'art et la création d'un pôle dédié à l'innovation dans les métiers d'art : le Polinno et son financement au travers des participations des 10 communautés de communes membres. Du fait que cette instance a cessé d'exister, la communauté de communes Beaume Drobie est, depuis le 1er janvier 2021, structure porteuse tant sur l'animation et que sur la gestion en direct.

La communauté de communes Beaume Drobie prévoit l'agrandissement de ce site avec un plan de financement faisant appel à leurs fonds propres.

Toutefois, pour le financement du budget de fonctionnement pour le pôle d'innovation en Ardèche Méridionale, une demande de participation est proposée à l'ensemble des communautés de communes de l'Ardèche méridionale calculées à partir du nombre d'habitants et d'une notion de distance. La participation proposée va de 0.50 €, 0.75 € à 1 € / habitant / an.

Compte tenu de notre proximité, notre participation ainsi calculée serait de 1 € / habitant.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation de la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité,
Résultat du vote : 3 ABSTENTIONS (Robert BALMELLE, Bernard ROUYEYROL, Serge ALLAVENA), 25 POUR
ADOpte la participation financière de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes au**

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_12-DE

budget de fonctionnement pour le pôle d'innovation en Ardèche Méridionale
communes Beaume Drobie,
S'ENGAGE pour une participation annuelle à hauteur de 1 € / habitant à parti
AUTORISE le Président à signer une convention avec la communauté de communes Beaume Drobie et les
autres communautés de communes volontaires,
PREND ACTE que cette participation annuelle sera inscrite au budget principal en section de fonctionnement
dès 2022 ;
MANDATE le Président pour sa mise en œuvre.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 3

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_13-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2021_6_13**

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Soutien au Centre Social
dans la mise en œuvre de son
nouveau projet social**

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

Mme Christiane RAYNARD, Vice-Présidente en charge de l'action sociale rappelle au conseil communautaire que l'association Revivre est depuis plus d'un an dans une démarche de renouvellement de son projet social et de son projet famille en vue d'un nouvel agrément CAF sur la période 2022-2025. Comme tout porteur de projet d'animation de vie sociale, s'inscrivant dans le cadre départemental du schéma directeur de l'animation de la vie sociale (signé entre la CAF de l'Ardèche, la MSA, le Conseil Départemental de l'Ardèche et la Fédération des Centres Sociaux de l'Ardèche FACS), l'association bénéficie d'un accompagnement de la CAF et de la FACS (Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux).

Suite à cette démarche, les objectifs généraux du nouveau projet social sont les suivants :

- Le Centre Socio-culturel, un animateur dans son territoire qui va vers les habitant·e·s et qui favorise le dialogue citoyen
 - Le Centre Socio-culturel prend en compte et accompagne les habitant·e·s du territoire
 - Le Centre Socio-culturel accompagne les publics spécifiques
 - Le Centre Socio-culturel se questionne et renforce sa gouvernance
- Ils s'inscrivent dans la continuité du précédent projet.

Pour mener ce projet, le Centre Socio-culturel s'appuie sur les leviers suivants :

- Intensifier la démarche «aller vers» pour répondre au plus près des besoins et attentes des habitant·e·s, des familles : expérimentation d'une permanence sur la partie Pays de Jalès, limitrophe au département du Gard; actions ponctuelles dans les petites communes en lien avec les maires, les habitant·e·s, les associations locales; itinérance des actions collectives Familles.
- Pérenniser les rencontres avec les maires, d'une part demandeurs d'une coopération sur le champ de la jeunesse et, pour certains, le souhait d'un déploiement du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), d'autre part acteurs en qualité de relais de communication.

- Élargir son réseau partenarial pour s'adapter aux mutations sociétales (homoparentalité, monoparentalité, ruptures intra-familiales,...), aux questions environnementales avec un focus particulier sur les problèmes liés aux différentes addictions, ...
- Consolider les passerelles entre les différents secteurs d'activité du Centre Socio-culturel pour permettre aux familles de se croiser, de partager leurs préoccupations communes.
- Soutenir les bénévoles d'actions, notamment celles et ceux intervenant au CLAS.

Considérant ce projet, il s'agit de se prononcer sur :

- Un engagement de soutien à l'association Revivre sur la période de l'agrément 2022-2025 au regard du projet social.
- Un engagement financier à hauteur de 110 251 € pour la première année de l'agrément (2022), qui se décompose comme suit :

| | | |
|--|----------|---|
| Subvention globale (jeunesse / familles / pilotage) | 40 596 € | Soit une évolution de 2% par rapport à 2020 |
| Subvention centre de loisirs | 43 015 € | Soit une évolution de 2% par rapport à 2020 – De ce montant sera déduit le versement du bonus territoire versé directement au gestionnaire par la CAF (dans la Convention Territoriale Globale) |
| Subvention loyer et charges | 26 640 € | Equivalente à 2020 |

- Pour les années 2023 / 24 / 25, il s'agira de définir les modalités financières dans le cadre d'une convention triennale qu'il reste à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **S'ENGAGE** à soutenir l'association Revivre sur la période de l'agrément 2022-2025 au regard de son projet sociale
- **S'ENGAGE** à soutenir financièrement l'association Revivre à hauteur de 110 251 € pour l'année 2022
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_14

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Délibération actant le
retrait de la Communauté de
communes au Syndicat Mixte
A.G.E.D.I.**

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

M. Jean-François BORIE, Vice-président en charge du SPANC, rappelle que l'adhésion au syndicat mixte AGEDI (pour rappel : Créé à l'initiative d'Elus de Communes rurales du Cantal, du Lot et de la Corrèze, le syndicat a pour objet de mutualiser les coûts liés à l'informatisation. A.G.E.D.I conçoit et développe des logiciels performants dédiés aux communes, intercommunalités et autres établissements publics) n'était nécessaire que par l'utilisation du logiciel SPANC WINSPANC non utilisé, Considérant que la collectivité doit continuer à s'acquitter des redevances d'utilisation du logiciel WINSPANC tant qu'elle appartient à ce syndicat Considérant que la Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes utilise désormais un autre logiciel identique à ceux utilisés par tous les territoires voisins et permettant un travail en réseau.

Il est nécessaire que la Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes se retire du syndicat Mixte AGEDI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le retrait de la communauté de communes du pays de vans en Cévennes du syndicat mixte AGEDI AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ce projet.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_14-DE



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le



Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_15

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Avenant modificatif au
dispositif OPAH**

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

M. Lionnel Robert, Vice-président rappelle que par délibération du 12 avril dernier, le conseil communautaire avait acté:

- Que l'OPAH donnait des résultats satisfaisants,
- Qu'il était demandé une prolongation du dispositif pour deux années supplémentaires,
- Qu'il était apporté des modifications mineures au régime d'aides.

L'Etat ayant depuis apporté quelques modifications mineures sur l'objectif de nombre de dossiers, il convient de redélibérer sur les tableaux suivants :

REVISION PROPOSEES DANS LE CADRE DE L'AVENANT

Objectifs de la convention

Réajustement des objectifs de la convention sur la base du bilan à 3 mois avant la fin de l'OPAH, des besoins du territoire et des priorités identifiées en collaboration avec l'ANAH

| | 2018 (8 mois) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Total Avenant | Total Convention initiale |
|---|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------|---------------------------------|
| PARC PRIVE | 31 | 61 | 61 | 44 | 38 | 23 | 258 | 183 |
| Logements de propriétaires occupants | 25 | 49 | 49 | 38 | 36 | 22 | 219 | 147 |
| dont logements indignes ou très dégradés | 2 | 5 | 5 | 3 | 1 | 1 | 17 | 15 |
| dont travaux de lutte contre la précarité énergétique | 15 | 29 | 29 | 25 | 25 | 15 | 138 | 87 |
| dont aide pour l'Autonomie de la personne | 8 | 15 | 15 | 10 | 10 | 6 | 64 | 45 |
| Logements de propriétaires bailleurs - convention avec travaux | 3 | 7 | 7 | 4 | 2 | 1 | 24 | 21 |
| Total des logements Habiter Mieux | 20 | 41 | 41 | 32 | 28 | 17 | 179 | 123 |
| dont PO | 17 | 34 | 34 | 28 | 26 | 16 | 155 | 102 |
| dont PB | 3 | 7 | 7 | 4 | 2 | 1 | 24 | 21 |
| Conventionnement sans travaux | 3 | 5 | 5 | 2 | 0 | 0 | 15 | 15 |

Les conventionnements sans travaux pour les propriétaires bailleurs sont supprimés des objectifs de la convention car aucun contact n'a abouti sur les trois premières années et les aides allouées peuvent être redistribuées pour la réhabilitation de logement vacants et dégradés.

L'objectif propriétaires bailleurs avec conventionnement avec travaux a été revu à la baisse pour coller plus à la réalité car au bout de 3 ans aucun logement n'a abouti sur le territoire. Cela permet de pouvoir attribuer des aides aux travaux de la collectivité plus importantes sur chaque projet et d'avoir une action plus incitative.

Les objectifs propriétaires occupants pour la rénovation énergétique ont été revus à la hausse car il y a une réelle dynamique à ne pas freiner (nombre de dossiers en cours encore importants). Les objectifs « autonomie » et « lutte contre l'habitat indigne » ont été légèrement réévalués.

Aides aux travaux de la CCPVC pour la réhabilitation de logement locatif

Les aides aux travaux pour les propriétaires occupants ne sont pas modifiées.

Les aides aux travaux pour les propriétaires bailleurs sont revus à la hausse avec 3500€ d'aide par logement en complément des aides de l'ANAH. Ainsi une aide plus incitative permettra peut-être la production de logements locatifs à loyer abordables pour des personnes résidentes à l'année, ce qui manque énormément aujourd'hui sur ce territoire.

| Type de travaux | Propriétaires éligibles | Montant maximum | Convention initiale |
|---|---|-----------------|---------------------|
| Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé ou | Propriétaires occupants Modestes et très modestes | 750€/dossier | 750€/dossier |
| Travaux de rénovation thermique et de lutte contre la précarité énergétique | Propriétaires occupants Modestes et très modestes | 750€/dossier | 750€/dossier |
| Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de l'occupant | Propriétaires occupants Modestes et très modestes | 400€/dossier | 400€/dossier |
| Travaux de réhabilitation lourde - grosse et moyenne dégradation | Propriétaires bailleurs Conventionnement loyer social avec travaux | 3500€/log | 750€/log |

L'avenant complet et la fiche de présentation présentée en commission ANAH figurent en annexe. Il est à noter que depuis le 12 avril l'Anah a approuvé la prolongation de deux années de l'OPAH.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- VALIDE les modifications apportées dans les tableaux d'objectifs et l'avenant,
- DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_15-DE



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le



Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_16

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Désignation d'un
représentant de la
Communauté de Communes du
pays des Vans en Cévennes
pour siéger au Comité de
Programmation LEADER**

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

Considérant les évolutions du co-portage et de la gouvernance du programme européen LEADER Ardèche3 en lien avec le retrait du SYMPAM, la Communauté de communes doit renouveler son engagement pour la poursuite du GAL Ardèche3 et doit désigner un représentant pour siéger au sein du Comité de Programmation.

Thierry BRUYERE-ISNARD se porte candidat.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés ;
DECIDE de renouveler son engagement pour la poursuite du GAL Ardèche3
DESIGNE M. Thierry BRUYERE-ISNARD pour siéger au sein du Comité de Programmation,
AUTORISE le Président à engager toute démarche pour le suivi et la mise en œuvre de cette décision.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et ren
exécutoire le

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_16-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_17

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

Objet : Taxe de séjour 2022

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

Au moyen de la présente délibération :

Le conseil communautaire,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
Vu la délibération du conseil départemental de l'Ardèche du (DATE DE LA DELIBERATION DEPARTEMENTALE) portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu l'exposé de M. GSEGNER Gérard, Vice-président en charge du tourisme ;

Délibère :

Article 1 : La communauté de Pays des Vans en Cévennes a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son

territoire depuis le 13 avril 2015

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_17-DE

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel sur toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- 1 Palaces,
- 2 Hôtels de tourisme,
- 3 Résidences de tourisme,
- 4 Meublés de tourisme,
- 5 Villages de vacances,
- 6 Chambres d'hôtes,
- 7 Auberges collectives
- 8 Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- 9 Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- 10 Ports de plaisance,
- 11 Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le conseil départemental de l'Ardèche, par délibération a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

| | Type d'hébergement | Tarif/pers. et par nuitée CC Pays Vans en Cévennes | Taxe additionnelle Conseil Départemental | TOTAL |
|---|---|--|--|--------|
| A | Palaces | 2.73 € | 0.27 € | 3 € |
| B | Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 0.91 € | 0.09 € | 1 € |
| C | Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 0.91 € | 0.09 € | 1 € |
| D | Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0.82 € | 0.08 € | 0.90 € |
| E | Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0.73 € | 0.07 € | 0.80 € |
| F | Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0.64 € | 0.06 € | 0.70 € |
| G | Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.55 € | 0.05 € | 0.61 € |
| H | Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.20 € | 0.02 € | 0.22 € |
| I | Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement. | 4% du coût de la nuitée HT par personne dans la limite du tarif plafond applicable Palaces soit 3 €. | | |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du

coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€

Article 7 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333- 27 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **APPROUVE** le maintien des taux et montants de la Taxe de séjour 2020 comme mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **DESIGNE** le Président Joël FOURNIER et le Vice-président Gérard GSEGNER pour organiser le suivi et la mise en œuvre de cette décision,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le Département : ARDECHE

ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_18-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_18

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Convention village de
caractère _ Banne**

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

Gérard GSEGNER, Vice-président rappelle que la démarche « villages de caractère » initiée en 1996 par le Département de l'Ardèche vise 3 objectifs :

- Mise en valeur du patrimoine
- Réalisation d'un produit d'appel touristique
- Animation et mise en réseau des villages

Cette démarche permet à des communes d'atteindre le label « villages de caractère ». Ce label est attribué en référence à la charte de qualité modifiée en avril 2016 (cf Annexe 2) qui porte sur l'accueil et la qualité de l'environnement du village (patrimoine bâti et naturel), l'animation et les loisirs.

La convention définit les engagements de la commune de Banne, de la Communauté de communes et de l'OT Cévennes d'Ardèche afin de garantir la pérennité du label « villages de caractère ». Cette convention a pour objet d'affirmer la nécessaire solidarité des communes et de leur EPCI, et ainsi assurer le maintien du réseau départemental. Le projet de convention figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté,
- **DESIGNE** le Président Joël FOURNIER et le Vice-président Gérard GSEGNER pour organiser le suivi et la mise en œuvre de cette décision,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_18-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_19

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Décision modificative
au budget principal n° 02-2021**

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des finances, explique que le reversement à hauteur de 2 € par visite dans le cadre des visites guidées à la Commanderie de Jalès n'a pas été effectué sur l'année 2020 et qu'il convient de procéder à la régularisation.

Pour cela, il convient de prévoir la somme correspondante soit 214 € par une ouverture au compte 6574 « Contribution aux associations » et une réduction au compte 022 « dépenses imprévues ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- APPROUVE la décision modificative telle que précisée ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à organiser la mise en œuvre de cette décision, et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et ren
exécutoire le

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_19-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_20

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 28

**Objet : Subvention aide aux
entreprises**

Pouvoirs :

Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

M. Thierry BRUYERE-ISNARD, Vice-président en charge de l'économie, rappelle que dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises avec point de vente, décision avait été prise de reporter l'examen de la demande de l'entreprise « Chez Alex » - située aux Vans -

qui Sollicite une subvention de 5 000 €

Représentant 10% des dépenses éligibles

Sur la base d'une montant de dépenses de : 63 119 € HT

Nature des travaux : Création d'un atelier boutique

La Région est également sollicitée à hauteur de 10 000 €.

Considérant que les réserves sont levées pour ce dossier, le Vice-président demande au conseil d'approuver l'octroi de cette aide.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE :

D'APPROUVER la subvention de 5 000€ au bénéfice de l'entreprise « Chez Alex » pour des travaux d'aménagements pour un montant total de 63 119€ HT.

DE DONNER tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_20-DE



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le





COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_21-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2021_6_21

L' an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 21 Juin 2021

Présents : 25

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Demande de
subvention pour la révision du
document de gestion du site
Natura2000 de Païolive**

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GSEGNER Gérard

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

Les sites Natura2000 sont gérés via un document de gestion appelé Docob (document d'objectifs). Les actions financées les sont grâce à ce document. Cependant le document de gestion du bois de Païolive est obsolète depuis plusieurs années.

Afin de relancer et remettre en œuvre une gestion adaptée du site Natura2000 de Païolive, la Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes propose de remettre à jour le document d'objectifs en interne via le chargé de mission Natura2000 (20% de l'ETP sur 1 an et demi) et l'embauche d'un stagiaire en alternance. La révision du document d'objectifs se fera en concertation avec les acteurs du territoire et supervisés par les élus référents au site Natura2000 du Bois de Païolive et à l'environnement au sein de la communauté de communes.

Pour cela, la communauté de communes sollicite une subvention auprès des services de l'Etat suivant le plan de financement, ci-après

Dépenses prévisionnelles :

| Dépenses | Montant réel supporté en € <small>(à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)</small> |
|--------------------------|--|
| Prestations de service | _____ |
| Dépenses de rémunération | 32 448.26 € |
| Frais de déplacement | _____ |
| Coûts indirects | 6 489.65 € |
| TOTAL PROJET | 38 937.91 € |

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID : 007-200039832-20210628-D_2021_6_21-DE

Recettes :

| Financiers sollicités | Montant en € |
|--|--------------|
| Etat | 19 468.96 € |
| UE | 19 468.95 € |
| Sous-total financeurs publics | 38 937.91 € |
| TOTAL général = coût du projet HT | _____ |
| TOTAL général = coût du projet TTC (si TVA supportée) | 38 937.91 € |
| Recettes prévisionnelles générées par le projet ⁶ | _____ |
| | |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'a majorité,
RESULTAT DU VOTE : 2 ABSTENTIONS (Robert BALMELLE, Bernard ROUYEYROLLE), 26 POUR APPROUVE le projet de révision du document d'objectifs du site Natura2000 Bois de Paiolive et basse vallée du Chassezac

AUTORISE le Président à signer la demande de subvention pour la révision du document d'objectifs du site Natura2000 conformément au plan de financement prévu dans la présente délibération

AUTORISE le Président à signer tous les documents annexes relatifs à la présente demande de subvention.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 2

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 28/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le